

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 MARS 2017

NOMBRE DE : -membres en exercice 15

-présents 10

-votants 12

L'an deux mil dix-sept, le 9 mars à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Eulmont, étant réuni sous la présidence de Monsieur Claude THOMAS, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale faite le 2 mars 2017.

Étaient Présents : Messieurs David GARDELLI, Jérôme GUICHARD, Alain GEOFFROY, Mesdames Sylvie HENNE, Agnès KLINGELSCHMITT, Delphine LALIN, Fanny ROBILLOT, Messieurs Claude THOMAS, Hervé VALANTIN, Hervé VOIDEY.

Étaient absents : Madame Danièle CAQUARD donne son pouvoir à Monsieur Jérôme GUICHARD, Monsieur Gérard FALCONNET donne son pouvoir à Monsieur David GARDELLI, Madame Nathalie HURSTEL, Monsieur Serge MARCHAL, Monsieur Bernard RAPENNE.

Madame Fanny ROBILLOT a été élue secrétaire de séance.

20170309/001 - Débat sur les orientations du PADD

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**. Il est élaboré dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Seille et Mauchère & Grand Couronné, établi sur le territoire du Grand Couronné (ex. CCGC). Le PADD est une pièce constitutive du PLUi.

Le PADD est présenté par le prestataire accompagnant la Communauté de communes et les communes dans l'élaboration de ce PLUi.

Pour rappel, les orientations générales et les objectifs retenus dans le projet de PADD s'articulent autour de deux orientations générales majeures et transversales en matière d'urbanisation et d'aménagement de son territoire :

- Orientation n°1 :

Maintenir l'attractivité et les dynamiques socio-économiques enregistrées sur le Grand Couronné.

- Orientation n°2 :

Maintenir l'identité du territoire du Grand Couronné au travers de la mise en valeur du paysage et du cadre de vie et la protection de l'environnement.

Au travers de ces deux orientations, il s'agit de mettre en place une stratégie de développement du territoire.

Le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à débattre de ces orientations stratégiques.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Grand Couronné désormais intégré à la Communauté de communes Seille et Mauchère & Grand Couronné prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en date du 25 novembre 2015,

Considérant qu'aux termes de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Seille et Mauchère & Grand Couronné et au sein des Conseils Municipaux des dix-neuf communes du territoire du Grand Couronné sur lequel ce PLUi a été prescrit,

Vu les éléments exposés dans le document de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et considérant que le projet s'articule autour d'orientations stratégiques développées dans le document soumis au débat,

APRÈS avoir débattu des orientations générales du PADD,

PREND ACTE que le débat sur les orientations générales du PADD s'est déroulé pendant la séance du 9 mars 2017,

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de proposer les points de modifications suivants à la suite du débat :

- Faire en sorte d'éviter les activités professionnelles ou de loisirs générant de la pollution sonore à proximité des habitations,
- Mettre en place une zone tampon entre les zones agricoles et les zones urbaines
- Veillez à la mise en place d'un éclairage public raisonné lors des extensions d'urbanisation.

20170309/002 - Choix de l'entreprise pour les travaux d'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 7 avril 2016 le conseil municipal l'avait autorisé à demander une subvention auprès de la préfecture pour la réfection de l'éclairage public de la commune.

Après avoir mis en concurrence trois entreprises du secteur et après négociations, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise SVT pour un montant de 89 985 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de l'entreprise SVT pour un montant de 89 985 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

20170309/003 - Indemnités des élus : prise en compte de la modification des indices

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et L.2123-24 :

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération en date du 17 avril 2014 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints ;

Vu le budget communal ;

Considérant que selon l'association des maires de France (AMF), une nouvelle délibération est nécessaire pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015 ;

Considérant qu'il convient désormais de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décidé, à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandat locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- *Monsieur Claude THOMAS, maire : 35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*

- Madame Danièle CAQUARD, 1^{ère} adjointe : 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Monsieur Hervé VALANTIN, 2^e adjoint : 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Madame Fanny ROBILLOT, 3^e adjointe : 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Monsieur David GARDELLI, 4^e adjoint : 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Cette indemnité prend effet au 1^{er} janvier 2017.

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

201700309/004 - Participation ASGC

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la subvention pour l'année 2017 à l'A.S.G.C à hauteur de 1 € par habitant (population légale au 1^{er} janvier 2017 : 990).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 990 euros à l'ASGC.

Questions diverses : commissions de la nouvelle communauté de communes